Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

ANNEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · ZAD · gama · NOVASCOPIA · captia architecture

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

CHE DU CHATEAU
CHE DES TOURELLES
R DECORCHEBOEUF
RTE DEPARTEMENTALE 23
R DU MOULIN
R DE LA GARE
CHE DES MORILLES
R DES AUBEPINES
ANN-ER1
ANN-OAP1
ANN-OAP2
Ue
Ub1
Uz2
A
N
ANNEVILLE-SUR-SCIE

0 250 500 m